

**Séance du Conseil de Ville  
du 25 juin 2007 à 19 heures  
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 5 / 2007**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 4 du 21 mai 2007
4. Questions orales
5. Promesse d'admission à l'indigénat communal de :
  - Mme Adelaida AGULLEIRO Castineira
  - Mme Songül ALTIN-Tas
  - M. Isen AVDULI, son épouse Sabrije AVDULI-Gashi, ainsi que leurs enfants Shpend, Mihane, Floriana et Gentiana AVDULI
  - M. David ROLIN
  - M. Vimalanathan SUBRAMANIAM, son épouse Bamadevy VIMALANATHAN, ainsi que leur fille Bavega VIMALANATHAN
6. Comptes communaux 2006
7. Rapport 2006 du Conseil communal sur l'activité générale de l'Administration communale
8. Crédit de fr. 90'000.- pour l'identification et la mise en œuvre d'améliorations du fonctionnement de l'Administration communale
9. Message relatif aux adaptations nécessaires des Services industriels de Delémont à la nouvelle législation fédérale (LApEI)
10. Développement de la motion 5.05/07 - "Pour la constitution d'une Commission d'évaluation des critères d'intégration, de naturalisations", UDC, M. Dominique Baettig
11. Réponse à la question écrite 2.04/07 - "Décennie de la pauvreté, et ensuite ?", PS, M. Sébastien Lapaire
12. Réponse à la question écrite 2.05/07 - "Plan directeur de l'énergie - rêve ou réalité à mi-chemin ?", PCSI, M. Douglas Harris
13. Divers

## 1. COMMUNICATIONS

**M. le Président** ouvre la séance et salue les membres présents. Il informe de la démission de M. Christian Silvant, suppléant PCSI, remplacé par Mme Lucie Wicht, à qui il souhaite la bienvenue.

## 2. APPEL

44 membres sont présents.

M. Pierre **Tschopp**, président, Mme Anne **Seydoux**, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, M. Hubert **Crevoisier**, 2<sup>ème</sup> vice-président, Mmes Béatrice **Müller** et Juliette **Kohler**, scrutatrices.

### **Conseil de Ville**

Mme, M., André **Ackermann**, Philippe **Ackermann**, David **Asséo**, Dominique **Baettig**, Jeanne **Boillat**, Yves **Bregnard**, Pierre **Chételat**, Francine **Chollet**, Jean-Bernard **Deillon**, Yeter **Dincarslan-Ucar**, Françoise **Doriot**, Christian **Frésard**, Max **Goetschmann**, Marie-

Claire **Grimm**, Walter **Harris**, Besim **Hoxha**, François **Klopfenstein**, Sébastien **Lapaire**, Pascal **Mertenat**, Giuseppe **Natale**, Didier **Nicoulin**, Yvonne **Plumez**, Francesco **Prudente**, Rita **Rais**, Marie-Anne **Rebetez**, Jean-François **Rossel**, Philippe **Rottet**, Clara **Thentz**, Anselme **Voirol**, Gérard **Wicht**.

Sont excusés et remplacés

M. Michel Broquet est remplacé par Mme Sylvianne **Mertenat**  
 M. Alphonse Chèvre est remplacé par M. Christian **Gugger**  
 M. Jean-Yves Gentil est remplacé par M. Mehmet Ali **Celik**  
 M. Romain Godinat est remplacé par Mme Lucie **Wicht**  
 M. Michel Hirtzlin est remplacé par Mme Christel **Lovis**  
 M. Joël Plumez est remplacé par Mme Joëlle **Fasano**  
 Mme Régine Ramseier est remplacée par M. Grégoire **Monin**  
 M. Romain Seuret est remplacé par Mme Marianne **Studer**  
 M. Pierre-Alain Voisard est remplacé par Mme Anne **Froidevaux**

Sont excusés

M. César De Pasquale  
 M. Laurent Hennet  
 Mme Sabine Jaquet  
 M. Jean Parrat  
 Mme Andrée Stadelmann  
 M. Mehmet Suvat  
 M. Félix Vazquez

**Conseil communal**

- M. Gilles **Froidevaux**, maire
- M. Pierre **Brulhart**, Département de l'énergie et des eaux
- Mme Patricia **Cattin**, Département de la culture et des sports
- Mme Françoise **Collarin**, Département des finances et des écoles
- M. André **Parrat**, Département des travaux publics
- M. Josy **Simon**, Département des affaires sociales, de la jeunesse et du logement
- Mme Renée **Sorg**, Département de l'urbanisme et de l'environnement

**Chancellerie communale, huissier**

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale  
 Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale  
 M. Gilles **Loutenbach**, huissier

**3. PROCÈS-VERBAL NO 4 DU 21 MAI 2007**

Le procès-verbal no 4 du 21 mai 2007 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

**4. QUESTIONS ORALES**

**M. Philippe Rottet**, UDC, rappelle qu'un **syndicat** avait réagi à la directive de vote qu'un chef d'entreprise jurassien avait transmise à ses collaborateurs. Selon M. Rottet, M. le Maire a usé d'une telle pratique lors des **votations du 17 juin 2007** par l'intermédiaire de courriels envoyés à l'ensemble de la fonction communale, durant les heures de travail. Considérant le **devoir de réserve de M. le Maire**, M. Rottet se dit surpris de cette démarche, d'autant que la votation portait sur un objet cantonal. M. Rottet est d'avis que la position de la ville de Delémont ne change rien, quelle que soit l'issue de la votation cantonale. Il demande si, à l'avenir, M. le Maire fera preuve d'une plus grande réserve.

**M. le Maire** précise que dans le cadre de l'**éligibilité des étrangers aux Exécutifs communaux**, le Conseil communal a pris une position officielle et recommandé aux citoyens delémontains, par communiqué de presse, d'accepter cette votation. Comme pour l'ensemble des informations publiées officiellement, ce communiqué a été transmis à la

fonction communale, toutefois sans recommandation de vote. M. le Maire relève que Delémont, par son acceptation de cet objet à une grande majorité, a fait preuve d'ouverture, ce qui, à son avis, devrait inciter les communes ayant voté en ce sens à demander au Canton de leur laisser l'opportunité de fixer l'éligibilité des personnes étrangères par voie réglementaire.

**M. Philippe Rottet** n'est pas satisfait.

**M. Anselme Voirol**, id, rappelle que les habitants du quartier de la Mandchourie avaient déposé une pétition il y a une trentaine d'années, demandant aux autorités communales l'installation d'un panneau "Attention enfants" dans ce secteur. Cette demande n'a pas été suivie, ni même la proposition de transformer les lieux en zone 30 km/h ou 20 km/h. Aujourd'hui, comme la population de ce quartier s'est agrandie, M. Voirol souhaite connaître les démarches entreprises en ce sens par la Municipalité.

**Mme Renée Sorg** indique qu'en 1992, un premier plan directeur de la modération de la circulation a été réalisé, puis révisé en 1999. Ces deux actions ont été accompagnées de réunions de quartier afin, notamment, de fixer les priorités en concertation avec les habitants. Lors de la révision de 1999, différentes rues ont été identifiées pour être mises en zone 30 km/h. A ce sujet, Mme Sorg rappelle que le projet de zone 30, accepté par le Conseil de Ville, avait fait l'objet d'un référendum que les citoyens delémontains avaient accepté. Par la suite, les crédits-cadres "Sécurité sur le chemin de l'école" et "Mobilité douce" ont été acceptés par le Législatif. Ce dernier prévoit entre autres des modérations à la rue du Voirnet et, éventuellement, des zones rencontres ou 30 km/h.

S'agissant du sud des voies, Mme Sorg indique qu'une pétition a été remise à la Municipalité en 2003, dont les auteurs demandaient des mesures pour supprimer un trafic de transit, notamment des panneaux "Bordiers autorisés", ce que la Ville ne pouvait accepter. Lors d'une réunion de quartier, le Conseil communal a proposé une limitation de la vitesse à 30 km/h, comme conseillé par le Bureau pour la prévention des accidents, mesure à laquelle la majorité des participants n'ont pas adhéré, raison pour laquelle le projet a été mis en attente. Depuis, considérant les diverses requêtes relatives à une limitation de la circulation et de la vitesse dans le quartier de la Mandchourie et à la rue de la Chau, le dossier a été repris en début d'année au sein de la Délégation à la circulation. Une expertise est en cours, afin d'y installer une zone rencontre ou une zone 30 km/h. A ce sujet, Mme Sorg précise qu'à la suite d'un arrêt du Tribunal fédéral, une zone à vitesse limitée ne peut être mise en place sans une expertise portant sur l'opportunité, le respect des principes de proportionnalité ainsi que les mesures techniques et nécessaires. Les résultats de l'expertise, attendus pour août prochain, permettront au Conseil communal de statuer, puis d'informer la population de ses décisions.

**M. Anselme Voirol** est satisfait.

**Mme Marie-Claire Grimm**, CS•POP, souhaite savoir si les sanitaires de l'ARTsenal font l'objet d'un défaut de construction, étant constamment fermés. Le cas échéant, elle demande au Conseil communal s'il envisage de faire usage de la garantie de construction avant son terme.

**Mme Patricia Cattin** indique que ces locaux ne présentent pas de défaut de construction. Il existe toutefois un problème de sanitaires auquel l'entreprise chargée des travaux a été priée de remédier jusqu'à fin juin. Par ailleurs, Mme Cattin indique que ces locaux ont également fait l'objet de dégradations dues à du vandalisme. Afin de remédier aux problèmes des incivilités, Mme Cattin est d'avis qu'avant tout un appel à la population doit être lancé, l'invitant à respecter les investissements de la collectivité afin de rendre la ville accueillante.

**Mme Marie-Claire Grimm** est satisfaite.

**Mme Yvonne Plumez**, PDC-JDC, rapporte que, selon des spécialistes, la vigne des Jardins du Château nécessite un entretien. A son avis, cette plantation, dans son état actuel, laisse penser qu'elle est à l'abandon et n'avantage pas la réputation de ce lieu depuis son réaménagement en 2003. Aussi, elle demande au Conseil communal si cette vigne sera bientôt attachée et taillée.

**Mme Renée Sorg** indique qu'un plan d'entretien des **Jardins du Château** a été établi et qu'il concerne également la vigne. De plus, selon les propos tenus par M. Blattner, spécialiste en la matière, les rameaux ne doivent pas être coupés deux années de suite, afin d'améliorer la qualité du fruit. Ainsi, tout au plus, la vigne doit être attachée.

**Mme Yvonne Plumez** est partiellement satisfaite.

**Mme Béatrice Müller**, PCSI, relève que des objets cassés et inutilisables sont déposés sous les **gradins du Centre sportif**, situation dégradante que l'on constate en empruntant le **chemin des Apprentis** qui longe la Birse. Elle souhaiterait que la Ville débarrasse ces objets peu esthétiques.

**Mme Patricia Cattin** indique que ce lieu est un point de rendez-vous de jeunes gens qui déposent leurs déchets sous les grillages. Durant le mois de juillet, un grand nettoyage sera effectué et des protections supplémentaires installées, comme par exemple des rideaux ou des socles en bois, pour empêcher l'introduction de détritiques sous les gradins. Si de telles mesures se révèlent insuffisantes, des murs pourront être érigés.

**M. André Parrat** informe avoir été interpellé à plusieurs reprises s'agissant de l'insalubrité de ce lieu, qui ressemble à un dépotoir, et il admet qu'un travail doit être réalisé. Toutefois, il souligne que son département a conscience de ce problème et que lors de la dernière séance de la Commission des travaux publics, il a présenté différentes démarches qui seront mises en œuvre dès cet automne, l'un des objectifs étant de déterminer les zones sensibles en matière d'insalubrité dans le but d'y remédier définitivement, par l'intermédiaire de **travaux d'intérêt général** ou de **programmes d'occupation de chômage**. M. Parrat invite à être attentif à ces mesures qui pourraient nécessiter une modification du **plan de nettoyage de la ville**. En dernier lieu, M. Parrat relève que les tâches de la Voirie sont de plus en plus nombreuses, en raison du nombre croissant de routes et du manque de civilité de certains citoyens, entre autres.

**Mme Béatrice Müller** est satisfaite.

## 5. **PROMESSE D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL**

**M. le Maire** indique que les dossiers présentés sont conformes à la législation cantonale et qu'ils répondent aux exigences fixées pour l'obtention du droit de cité.

**M. Dominique Baettig**, UDC, relève les différences de l'émolument de l'indigénat communal, qui s'élève pour certains dossiers à fr. 200.- contre fr. 600.- pour d'autres. Il qualifie cette mesure de discriminatoire car l'émolument le plus bas concerne des dossiers plus complexes. Parmi les dossiers présentés, trois sont, à son avis, délicats car certains requérants, bien qu'exerçant une activité professionnelle, ne savent ni lire ni écrire le français. Il s'étonne de l'amélioration des connaissances du français entre la première et la seconde audition de la Police locale, qu'il qualifie de fulgurante. Il relève également que l'un des requérants est sous curatelle, qu'il bénéficie d'une rente AI et que sa situation n'évoluera probablement pas. S'agissant du troisième dossier, il souligne que le requérant bénéficie d'une rente de la Suva et de prestations de chômage et qu'il a peu d'intérêt pour le système politique suisse.

Aussi, M. Baettig souhaite la création d'une commission dans le cadre de laquelle des entretiens avec les requérants pourraient avoir lieu, sans violation de leur sphère privée. Cette absence de discussion provoque, de l'avis de M. Baettig, des crispations dans la population. Quant aux trois dossiers évoqués, il demande de surseoir aux demandes et d'inviter les requérants à présenter une nouvelle demande lorsqu'ils exerceront une activité professionnelle, qu'ils seront autonomes et qu'ils maîtriseront le français.

**M. le Maire** rappelle qu'avant examen par les services communaux et soumission au Conseil de Ville, les dossiers sont préavisés par le Service cantonal de l'état civil. Il souligne que la connaissance orale et écrite du français figure parmi les critères d'admission à l'indigénat communal, raison pour laquelle un des dossiers a été gelé jusqu'à ce que la pratique de la langue ait été améliorée. Le requérant a donc suivi des cours de français au terme desquels une seconde audition a été organisée. Selon M. le Maire, cette pratique prouve que la Municipalité gèle les dossiers lorsque cela est nécessaire.

S'agissant du second dossier évoqué par M. Baettig, M. le Maire souligne que le requérant était, dans un premier temps, au bénéfice d'une tutelle qui a été transformée en curatelle vu les efforts importants consentis par le requérant. Il relève également qu'il a remboursé l'ensemble de ses dettes, à l'exception d'un solde de quelque fr. 90.-. Aussi, M. le Maire estime cette intégration comme étant réussie, le requérant ayant assumé toutes ses responsabilités.

Quant au troisième dossier évoqué par M. Baettig, M. le Maire met en évidence l'activité professionnelle à 100 % exercée par l'épouse, qui subvient à sa famille comptant quatre enfants, l'époux étant au bénéfice d'une rente de la Suva et de prestations de l'assurance chômage. Dans ce dossier, M. le Maire relève les réels efforts d'intégration des requérants.

En dernier lieu, M. le Maire invite M. Baettig à ne pas déformer la réalité et à donner des indications correctes qui permettront au Législatif de se prononcer en toute bonne foi.

**Mme Adelaida AGULLEIRO Castineira**

**DECISION** : la promesse d'admission à l'**indigénat communal de Mme Adelaida AGULLEIRO Castineira**, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

**Mme Songül ALTIN-Tas**

**DECISION** : la promesse d'admission à l'**indigénat communal de Mme Songül ALTIN-Tas**, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

**M. Isen AVDULI, son épouse Sabrije AVDULI-Gashi, ainsi que leurs enfants Shpend, Mihane, Floriana et Gentiana AVDULI**

**DECISION** : la promesse d'admission à l'**indigénat communal de M. Isen AVDULI, son épouse Sabrije AVDULI-Gashi, ainsi que leurs enfants Shpend, Mihane, Floriana et Gentiana AVDULI**, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

**M. David ROLIN**

**DECISION** : la promesse d'admission à l'**indigénat communal de M. David ROLIN**, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

**M. Vimalanathan SUBRAMANIAM, son épouse Bamadevy VIMALANATHAN, ainsi que leur fille Bavega VIMALANATHAN**

**DECISION** : la promesse d'admission à l'**indigénat communal de M. Vimalanathan SUBRAMANIAM, son épouse Bamadevy VIMALANATHAN, ainsi que leur fille Bavega VIMALANATHAN**, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

**6. COMPTES COMMUNAUX 2006**

**Mme Françoise Collarin** présente les comptes 2006 qui accusent un déficit de fr. 2'787'286.-, dépassant les prévisions de fr. 636'000.-. Mme Collarin relève que la situation se dégrade et que le déficit chronique ne peut être ignoré. Aussi, elle informe que le Conseil communal proposera ultérieurement des mesures d'économies dans les charges de fonctionnement de la Ville.

Mme Collarin souligne que les comptes 2006 présentent une augmentation des charges et revenus provoquée par le versement de l'**or de la BNS**, s'élevant à fr. 6'552'000.-, ce qui diminue la dette nette de près de 2.95 millions de francs, après amortissement des découverts 2003, 2004 et 2005, ainsi que le financement du déficit 2006. Elle informe également que les rubriques relevant de la compétence de l'Administration communale sont respectées. Les charges liées, quant à elles, figurant dans les comptes

accompagnées d'un astérisque, représentent la participation communale aux charges cantonales et se calculent en fonction du nombre d'habitants de chaque commune. Dans le cadre de ces charges, Mme Collarin souligne les dépenses du corps enseignant, inférieures au budget 2006 de fr. 132'000.-, et les charges de l'Action sociale, en augmentation de 2.2 millions de francs. Pour Delémont, cette redevance s'élève à 4.6 millions de francs, en augmentation de fr. 100'000.-, compensés par un solde passif du décompte 2005. Par ailleurs, Mme Collarin indique que le fonds de compensation financière a été alimenté par fr. 213'676.- supplémentaires par rapport aux comptes 2005.

Dans le cadre des impositions, Mme Collarin souligne que la conjoncture favorable n'a pas apporté les augmentations espérées, les corrections positives sur les taxations des années antérieures ne s'étant pas produites en 2006. Seul un léger bonus de fr. 22'000.- a été enregistré, contre 1 million de francs escomptés chaque année. De plus, les impôts des personnes physiques sont en diminution et compensés par les impôts des personnes morales par une augmentation de quelque fr. 400'000.-. S'agissant des taxes immobilières, elles augmentent de fr. 130'000.-, dû aux nombreuses viabilisations réalisées ces dernières années. De l'avis de Mme Collarin, cette situation préoccupante concerne toutes les communes jurassiennes, voire de nombreuses régions de Suisse, ce qui nécessite une action de la Ville. En ce qui concerne les impôts à encaisser, ils ne subissent pas une grande différence proportionnellement aux taxations. Ils concernent des recours de taxation provisoire et de retards gérés par le Canton, qui provoquent un manque de liquidités pour la Commune. Mme Collarin indique que ce sujet a été débattu entre le Gouvernement jurassien et le Conseil communal qui recherchent des moyens pour améliorer cette situation.

Mme Collarin relève que les investissements ont été inférieurs aux prévisions du budget. Ceci est dû notamment aux investissements des Services industriels atteignant le million de francs, alors qu'ils étaient planifiés à 4.2 millions de francs. Ainsi, les 3.5 millions de francs investis correspondent aux limites déterminées par le Conseil communal pour stabiliser, voire augmenter, le degré d'autofinancement. S'agissant des indicateurs harmonisés, Mme Collarin relève que les résultats sont fortement influencés par le versement de l'or de la BNS, produit qui doit être pris en compte pour le calcul du degré d'autofinancement et qui porte ce dernier à 289.3 %. Sur la moyenne des cinq dernières années, ce degré atteint en 2006 ainsi 76.6 % contre 41.2 % en 2005. Sans ce versement, le degré 2006 se monte 24.7 %. A ce sujet, Mme Collarin rappelle qu'un seuil inférieur à 100 % est l'indice d'une augmentation de l'endettement et que 60 % est une limite admise. Ainsi, le Conseil communal constate qu'il s'éloigne des moyennes autorisées, raison pour laquelle il étudie les améliorations suggérées par la Commission de gestion et de vérification des comptes (CGVC).

En conclusion, Mme Collarin réaffirme la volonté du Conseil communal de mettre en œuvre des mesures conduisant à la réalisation d'économies et la stabilisation des investissements, en fixant des objectifs visant le développement de la ville. Un catalogue des prestations, qui permettra d'opérer des choix, doit être établi. En outre, Mme Collarin invite le Conseil de Ville à soumettre des propositions et à accepter les comptes 2006, qui présentent fr. 92'069'429.45 de charges et fr. 89'282'154.90 de revenus.

**M. Jean-François Rossel**, PS, président de la CGVC, relève que les propositions de cette commission ont été suivies s'agissant de la présentation des comptes. De plus, il indique que la CGVC souhaite encore affiner la lisibilité des comptes, en indiquant si les enveloppes budgétaires sont respectées, si une rallonge est prévisible, le cas échéant pour quels motifs. Cette demande fera l'objet d'une discussion. En conclusion, M. Rossel remercie le Conseil communal, M. Jean Froidevaux, caissier communal, ainsi que les représentants de la fiduciaire pour leur travail et leur disponibilité.

**M. Pascal Mertenat**, PDC-JDC, rapporte l'inquiétude de son groupe à la lecture des comptes 2006 qui bouclent avec un déficit supplémentaire de plus de fr. 600'000.- en dépit d'une conjoncture économique sensiblement améliorée. Il constate également une importante variation entre le budget et les comptes, autant pour les charges que pour les recettes, due principalement au versement de l'or de la BNS, atteignant plus de 6 millions de francs, et l'amortissement de la dette, dont les intérêts annuels s'élèvent à plus de 4 millions de francs. M. Mertenat souligne l'aggravation de la situation financière de la ville. De plus, les recettes fiscales n'ayant pas atteint les prévisions, M. Mertenat est d'avis que la prudence est de mise dans les estimations budgétaires et que des chiffres réalistes

doivent être pris en considération. S'agissant des recettes fiscales, M. Mertenat relève que, selon les statistiques, une partie importante provient d'un nombre restreint de contribuables. En outre, M. Mertenat estime primordial de respecter les rubriques budgétaires par un suivi rigoureux et systématique et invite à poursuivre dans cette direction, afin de réduire le déficit structurel de la ville. A son avis, des démarches en ce sens sont urgentes et la Municipalité ne peut compter sur des recettes extraordinaires pour réduire ses déficits chroniques. Aussi, le groupe PDC-JDC demande la mise en œuvre, dans les meilleurs délais, d'une analyse du fonctionnement de l'Administration communale et de ses prestations, avec la participation des fonctionnaires, y compris des chefs de service, qui, selon M. Mertenat, doivent être convaincus des gains en termes de synergies et d'optimisation du fonctionnement de la Municipalité. Un expert externe guidera efficacement le déroulement de la démarche. Pour le groupe PDC-JDC, cette action doit être entreprise immédiatement car elle débouchera sur de substantielles économies de fonctionnement.

De plus, de l'avis de M. Mertenat, les investissements annuels doivent être limités à quelque 3 millions de francs, ce qui permettra de stabiliser, voire d'améliorer le degré d'autofinancement de la ville. Cet objectif nécessitera d'opérer des choix quant aux projets à venir ces prochains mois et permettra de démontrer la volonté d'améliorer les finances communales. M. Mertenat relève également que l'apport de la BNS a modifié l'autofinancement de manière quelque peu artificielle. De l'avis du groupe PDC-JDC, qui souhaite éviter une hausse de la quotité d'impôt, l'analyse des structures communales et de leurs prestations doit être empoignée. Il constate également la même volonté du Conseil, dans le but de réduire le déficit structurel et d'assainir les finances communales. Dans cet esprit, le groupe PDC-JDC acceptera les comptes, tout en étant conscient qu'un travail à long terme doit être entrepris rapidement. En dernier lieu, M. Mertenat remercie l'ensemble de la fonction communale pour son engagement ainsi que le Département des finances pour la présentation des comptes 2006.

**M. Philippe Rottet**, UDC, compare les comptes de la Commune à ceux du Canton, qui présentent des déficits depuis plusieurs années, malgré la reprise économique. Il constate également que les charges augmentent plus rapidement que les revenus. Dans ces circonstances, M. Rottet estime indispensable que l'Administration communale réduise sa structure. De plus, les départs de fonctionnaires ne devraient plus être remplacés, sauf cas exceptionnel. M. Rottet soumet ces propositions, estimant toute augmentation d'impôts impensable.

**M. Max Goetschmann**, CS•POP, rappelle que les comptes 2003 présentaient un déficit à hauteur de 3 millions de francs. Il qualifie la situation actuelle d'encore plus préoccupante en raison du fait que les mesures prises n'ont pas suffi. De plus, la conjoncture favorable ne se traduit pas par une amélioration des comptes, le déficit 2006 dépasse les prévisions de fr. 600'000.- et le versement de la BNS est une opération unique. M. Goetschmann relève que le dépassement de fr. 600'000.- est dû aux variations d'impôts, à la mise en place retardée des parcomètres et à l'accroissement du déficit du gaz. Sans ces éléments, les comptes 2006 seraient meilleurs que le budget. D'autres facteurs ont également péjoré les comptes, comme le crédit extraordinaire du Prix Wakker ou les prestations liées au déblaiement de la neige, notamment. De l'avis de M. Goetschmann, le déficit est bien structurel et la maîtrise financière sera encore un des enjeux de la politique locale. Selon lui, les budgets doivent, dans la mesure du possible, être maîtrisés, sans démanteler les prestations, dont certaines s'accroissent, en raison de l'agrandissement géographique de la ville.

Quant aux coûts maîtrisés par la Municipalité, M. Goetschmann ne souhaite pas que le report de charges cantonales sur les comptes communaux annihile les efforts d'économie réalisés par la Municipalité. En outre, il invite à ne pas trop réduire le personnel communal qui fournit les prestations. A son avis, l'exécution de travaux par des entreprises privées, à l'instar du déblaiement de neige, aggrave les comptes communaux. Par ailleurs, M. Goetschmann demande si auparavant, le rapport complet de la fiduciaire n'était pas également remis aux membres du Conseil de Ville, ce qu'il jugerait utile. En dernier lieu, il indique que son groupe acceptera l'entrée en matière.

**Mme Françoise Collarin** confirme que, comme par le passé, seul le rapport final de la fiduciaire a été fourni au Conseil de Ville. De plus, elle répète que la situation actuelle de la

ville nécessite de prendre des mesures qu'elle présentera dans le cadre du crédit pour la mise en œuvre d'améliorations du fonctionnement de l'Administration communale.

**DECISION** : l'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

0131.311.02 - Location "Lease it SA" ex Econocom

**M. Didier Nicoulin**, CS•POP, souligne que ce leasing sera certainement abandonné au profit d'acquisitions directes, comme stipulé dans les commentaires. Considérant la volonté de limiter les investissements, M. Nicoulin craint que les transferts du compte de fonctionnement vers le compte d'investissements ne limitent encore plus la charge d'investissements, d'autant que le renouvellement du matériel de communication et d'information est rapide.

0100.318.01 - Votations et élections, ports

**M. Sébastien Lapaire**, PS, constate un dépassement de cette rubrique de quelque fr. 16'000.-. Le groupe socialiste se demande si cette tâche précise et prévisible, relative à la distribution du matériel de vote, pourrait être confiée à des chômeurs, des requérants d'asile, des personnes à la recherche de travaux d'intérêt général, ou à un service interne, par exemple la Police locale.

**M. le Maire** indique que tout comme le Canton, la Ville bénéficiait d'un contrat de leasing informatique, ce qui permettait d'étaler linéairement les dépenses, sans grever lourdement les comptes. Dans le cadre de la recherche d'économies, et à la demande de la CGVC et de la Commission des finances, une réflexion est en cours s'agissant de la procédure d'acquisition du matériel informatique, par une autre voie que celle des investissements. Pour le renouvellement continu de ce matériel, les montants nécessaires pourraient être intégrés dans le budget de fonctionnement.

Quant aux frais de port liés aux dernières élections cantonales, M. le Maire confirme les problèmes de distribution du matériel de vote auxquels la Municipalité a été confrontée, notamment en raison des courts délais de réception du matériel cantonal par la Ville. Il souligne également que l'acheminement postal était la solution la plus judicieuse. Satisfait des prestations de La Poste, M. le Maire indique que les autres possibilités de distribution, notamment en interne, seront également examinées, tout en relevant que le principe du service public dans la distribution du courrier doit être sauvegardé.

0581.427.02 - Centre sportif La Blancherie, participation SRD

0582.427.02 - Stades des Prés-Roses, participation SRD

**M. Sébastien Lapaire**, PS, rappelle que les SRD ne sont pas les seuls utilisateurs des installations sportives. En effet, cinq équipes du Team Jura, équipes cantonalisées, s'entraînent souvent aux Prés-Roses. Conscient du débat actuel quant aux prestations de la ville en faveur du district et du Canton, M. Lapaire souhaiterait une participation financière des équipes du Team Jura.

**Mme Patricia Cattin** informe que les équipes **SAE Football** sont intégrées aux SRD, lesquels reçoivent, à ce titre, une subvention cantonale de fr. 75'000.-, pour couvrir les différents frais.

0662.366.02 - Allocations de fin d'année

**Mme Francine Chollet**, PS, revient sur le débat du 27 mars dernier, au cours duquel le Conseil communal a indiqué à M. Rottet que ces allocations n'avaient pas été supprimées mais réduites. Mme Chollet constate que les charges effectives sont presque identiques au budget. Aussi, elle demande si les allocations ont été réduites pour ne pas dépasser les prévisions. Elle souhaite également savoir qui est compétent pour prendre cette décision.

0666 - Intégration des étrangers

**Mme Marie-Anne Rebetez**, PS, rappelle que Delémont fait un effort particulier depuis 2002 s'agissant de l'intégration des étrangers, avec le soutien financier de la Confédération



et du Canton. Delémont était alors pionnière en la matière. Pour 2006, la ville a financé les cours de français Comunica organisés par le Bureau cantonal de l'intégration. Pour 2007, en collaboration avec l'école Tremplin, un cours "Droits et devoirs" est organisé. Il visera l'acquisition des notions de base dans le domaine des institutions suisses, des assurances sociales et du droit de la famille, notamment. Mme Rebetez relève que dans le budget 2005, fr. 20'000.- étaient alloués à cette rubrique, contre fr. 12'000.- en 2006.

L'année dernière, la Ville n'a déboursé que fr. 1'400.- pour l'intégration des étrangers, qui représente la participation communale au cours de français Comunica du Canton. Aussi, elle invite la Municipalité à mener une réflexion sur des actions visant à favoriser une meilleure intégration des étrangers. Elle cite en exemple l'accueil qui pourrait leur être réservé, la possibilité offerte aux femmes migrantes de suivre les activités du CAFF à Porrentruy, l'offre de travail aux demandeurs d'asile, proposition qu'elle avait soumise en 2004 qui, selon elle, n'a pas été réalisée. A son avis, l'intégration passe par la participation au marché de l'emploi, par le réseau social et l'appartenance à la collectivité, notamment. Le groupe socialiste reviendra sur cette problématique ultérieurement.

**M. Josy Simon** informe que quelque fr. 90'000.- d'allocations de fin d'année ont été versés à fin 2006, malgré le refus du Législatif d'en réduire la somme de fr. 35'000.-. Après diverses discussions, faisant suite à l'intervention de M. Philippe Rottet, le Conseil communal a décidé d'allouer aux ayant-droits le tiers non versé de leur allocation.

Quant à l'intégration, M. Simon souhaiterait pouvoir soutenir davantage les étrangers par des prestations autres que pécuniaires. Selon lui, l'intérêt pour les cours de mathématique, d'instruction civique et surtout de français a été moins important en 2006. Pour cette raison, les charges 2006 pour cette rubrique sont relativement faibles. M. Simon souhaite que les personnes concernées tirent profit de cette opportunité.

0830.362.01 - Déficit du gaz

0830.362.02 - Contribution caisse de district pompiers

**M. Didier Nicoulin**, CS•POP, rappelle la forte augmentation du déficit du gaz par rapport à 2005 et les diverses interventions de son groupe au sujet du gaz, en particulier la taxe d'approvisionnement qui grève les comptes communaux. En effet, cette taxe croît continuellement en raison de l'augmentation de la consommation, alors que, paradoxalement, des tarifs dégressifs s'appliquent généralement pour les grands consommateurs.

S'agissant du **Corps des sapeurs-pompiers**, M. Nicoulin souligne qu'en raison de son déficit chronique, une nouvelle rubrique a été créée. Il rappelle que ce compte, qui dépend d'une loi cantonale, devrait s'autofinancer. Estimant ces dispositions cantonales mal adaptées, étant donné que la taxe d'exonération devrait couvrir les coûts, M. Nicoulin regrette la création de cette rubrique qui pourrait générer un cumul de charges sur plusieurs années et qui devrait être assumée par les contribuables.

**M. le Maire** admet que les problèmes évoqués par M. Nicoulin pèsent considérablement sur le budget et les comptes communaux. Il précise que des discussions sont en cours avec Energie du Jura, dans le but de diminuer la taxe d'approvisionnement, discussions qui porteront leurs fruits dès 2007. De plus, une diminution importante consentie par les différents fournisseurs entrera en vigueur dès 2008. Ainsi, M. le Maire compte sur une diminution sensible du déficit du gaz ces prochaines années. Toutefois, il met en évidence le fait que ce déficit n'est pas uniquement dû à la taxe d'approvisionnement mais également aux charges financières lourdes, vu l'investissement de 10 millions de francs réalisé pour l'amenée du gaz naturel en ville, charges qui doivent désormais être amorties.

Quant au Corps des **sapeurs-pompiers**, M. le Maire relève que la Ville n'a aucune influence sur les recettes de cet office, qui dépend de la Loi cantonale sur les services d'intervention et de secours. A ce sujet, M. le Maire rappelle les débats qui ont prévalu au Canton. En effet, le Parlement avait décidé de réduire l'âge de l'obligation de service de 50 à 40 ans et de porter la taxe d'exemption à 4 % de l'impôt cantonal, contre 5 % proposé par le Gouvernement, ce qui a diminué les recettes de ce corps. Selon M. le Maire, certaines communes sont intervenues auprès du Gouvernement en lui demandant de revoir la législation en vigueur, qui, selon M. le Ministre Juillard, devrait être modifiée s'agissant des

deux facteurs précités, ce qui devrait contribuer à une amélioration de la situation financière du Corps des sapeurs-pompiers.

0915 - Elimination d'impôt et provision pour pertes d'impôts

**M. David Asséo**, CS•POP, s'agissant du poste 0915.330.01 de cette rubrique (personnes physiques non solvables), souhaite connaître la raison de la différence entre le budget 2006 (2.6 millions de francs) et les comptes 2005 (4.5 millions de francs). Quant à la somme elle-même, M. Asséo demande si elle est particulièrement élevée à Delémont et si des mesures sont prévues pour la diminuer. N'ayant pas le budget 2007 à disposition, M. Asséo souhaite connaître l'état de la situation pour les six premiers mois de l'année, en particulier si une telle différence existe également.

0940.341.01 - Contributions au fonds de compensation financière

**M. Christian Frésard**, CS•POP, relève que la contribution de Delémont au fonds précité atteint fr. 890'000.- alors qu'elle perçoit une rétribution de fr. 625'000.- au titre de commune-centre. M. Frésard souhaite savoir qui fixe les bases de cette participation et comment elles sont calculées. Il demande également si la Municipalité dispose de moyens pour augmenter la rétribution aux communes-centres, afin qu'elle soit éventuellement en équilibre avec la contribution au fonds de compensation financière.

**M. Jean Froidevaux**, caissier communal, précise que la rubrique 0915.330.01 ne concerne pas les personnes non solvables mais les taxations définitives après vérification des déclarations d'impôts. La rubrique précitée se base sur les taxations provisoires de décembre. Il existe donc un décalage, appelé indexation post-numerandum, étant donné que les impositions réelles sont transmises en mai. M. le Maire souligne que la perte d'impôt est relativement faible car sur 30 millions de francs d'impôts, fr. 300'000.- au plus ne sont pas encaissés suite à des remises ou s'ils concernent des personnes non solvables.

M. le Maire indique qu'en règle générale, à cette période de l'année, 2'400 citoyens devraient déjà être taxés alors qu'à ce jour, aucune taxation n'est achevée. Ceci est dû à l'informatisation du système de taxation cantonal qui rencontre quelques difficultés. Aussi, M. le Maire ne peut indiquer si la situation 2007 est meilleure ou pire que 2006. Il précise qu'au moment de l'élaboration du budget, environ 60 % des citoyens delémontains sont taxés définitivement. Comme ce taux peut varier, des chiffres plus exacts ne peuvent être communiqués. M. le Maire relève que les charges de la rubrique 0915 sont plus élevées que les prévisions. Durant les trois dernières années, les taxations définitives étaient toujours plus élevées que prévues (environ fr. 900'000.-), ce qui n'a pas été le cas l'année dernière. Ceci prouve que les salaires des personnes physiques stagnent.

**Mme Françoise Collarin** indique que la contribution au fonds de compensation financière se calcule depuis deux ans selon le nombre d'habitants, ce qui avantage la ville. Auparavant, la capacité contributive était prise en considération. Mme Collarin met en évidence le fait que toutes les communes jurassiennes rencontrent ce problème, ce qui a conduit les maires à présenter leurs revendications au Gouvernement, afin de revoir ce partage des charges. Des réponses sont attendues.

1220.26 - Prêts aux études

1220.27 - Prêts mesures de chômage

1120.29 - Prêt Juratec SA

**Mme Marie-Anne Rebetez**, PS, souhaite des explications s'agissant de ces postes.

**M. Jean Froidevaux**, caissier communal, indique que les rubriques 1220.26 et 27 sont liées aux ordonnances communales offrant la possibilité aux jeunes gens d'obtenir un prêt de la Municipalité, sans intérêts. Les conditions d'obtention des prêts sont disponibles auprès du Service des affaires sociales, de la jeunesse et du logement. Quant à Juratec, M. Froidevaux précise que cette entreprise établie à Delémont favorise le développement de sociétés au début de leur constitution. Pour faciliter le développement économique, le Conseil communal avait accordé un prêt à cette société de l'ordre de fr. 60'000.-.

**DECISION : les comptes communaux 2006 sont acceptés par 33 voix contre 0.**

## 7. RAPPORT 2006 DU CONSEIL COMMUNAL SUR L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

**M. le Maire** présente ce rapport qui relate les travaux de l'Administration communale. Il cite en particulier les grandes réalisations de 2006, notamment le Prix Wakker, qui avait débouché sur la mise en œuvre de mesures de communication. Une récente question écrite déposée par le groupe UDC permettra au Conseil communal d'expliquer de manière exhaustive l'évaluation des retombées de ce prix pour Delémont. M. le Maire remercie les services communaux pour le respect de leurs budgets et des priorités fixées par le Conseil communal pour 2006.

**M. Jean-François Rossel**, PS, président de la CGVC, indique que l'objectif de ce rapport est atteint, en ce sens qu'il informe le Législatif et qu'il lui permet de mieux connaître les aspects de l'activité communale. M. Rossel remercie le Conseil communal pour la qualité du document et recommande son approbation.

**M. Max Goetschmann**, CS•POP, estime que le chapitre des mutations du personnel accuse deux oublis au Contrôle des habitants. En effet, les départs de Mme Carla Bianchini et de M. Jean-Pierre Boillat ne sont pas cités, collaborateurs qui ont exercé leur activité pendant 40, respectivement 30 ans, au service précité. De plus, comme ce document est également à la disposition du public, il suggère d'y insérer un addenda en ce sens.

**M. le Maire** émet un doute s'agissant de la date de départ des collaborateurs cités, pensant que leur départ était effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Ce point sera contrôlé et rectifié, le cas échéant.

**DECISION** : le rapport 2006 du Conseil communal sur l'activité générale de l'Administration communale est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

## 8. CRÉDIT DE FR. 90'000.- POUR L'IDENTIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'AMÉLIORATIONS DU FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

**Mme Françoise Collarin** rappelle l'objectif du Conseil communal, fixé en début de législature, d'assainir les finances communales. Elle souligne que le Conseil de Ville n'a pas toujours soutenu les mesures proposées par l'Exécutif et que certaines économies n'ont pu se concrétiser. Le message présente les démarches déjà engagées, qui font suite à la motion PDC-JDC 5.08/06 - "Enrayer le déficit structurel de la Municipalité de Delémont". Mme Collarin précise que les nouvelles tâches confiées à l'Administration communale exigent du temps et des compétences professionnelles. Dans ce domaine, le mandat Juratec a apporté des solutions à plusieurs aspects du fonctionnement de la Municipalité, projet qui portait sur l'organisation, la communication et l'optimisation de la structure de l'Administration. Aujourd'hui, un travail complémentaire doit être envisagé, en contrôlant le suivi des objectifs de l'analyse de 1999. Dans ce but, le Conseil communal a créé un groupe de travail pour l'identification et la mise en œuvre d'amélioration du fonctionnement de l'Administration. S'agissant du présent crédit, Mme Collarin présente la méthode choisie, à savoir :

- identifier les potentiels d'amélioration;
- assurer le suivi des améliorations figurant dans le rapport 2002 du Conseil communal;
- établir le catalogue des prestations;
- favoriser la mise en valeur du personnel;
- déterminer le mandat que le Conseil communal souhaite accorder à un expert externe, ainsi que le cahier des charges de la procédure;
- optimiser le fonctionnement de l'Administration en analysant les prestations, pour réduire les coûts, avec la collaboration du personnel.

Mme Collarin met l'accent sur le personnel communal que le Conseil communal souhaite faire participer à cette démarche. Elle présente les cinq modules envisagés décrits dans le message, en particulier le premier, qui conduira à la définition des groupes de travail pour l'analyse avec le personnel de tous les services. Ces modules se dérouleront sur 24 mois, avec l'intervention de l'expert 2.5 à 3 jours par mois, qui coachera le travail de chaque

groupe. Ensuite, le travail réalisé sera suivi sur deux ans, ce qui n'était pas le cas du projet Juratec. Mme Collarin invite le Conseil de Ville à accepter ce crédit qui permettra au Conseil communal de poursuivre le mandat **Juratec** entrepris en 1999. Mme Collarin est persuadée qu'une meilleure gestion des comptes de fonctionnement permettra de décider de l'avenir de la ville et de faire les bons choix. A son avis, la situation financière de la Municipalité exige une réflexion soutenue, afin de retrouver un équilibre des comptes.

**M. Jean-François Rossel**, PS, rappelle l'opposition de son groupe à la motion PDC-JDC 5.08/06. Il indique que son groupe est également opposé au crédit, dans sa forme actuelle. Toutefois, il ne combattra pas l'entrée en matière mais il souhaitera que des compléments indispensables soient apportés au message.

**M. Pascal Mertenat**, PDC-JDC, rapporte que son groupe soutiendra le crédit. En effet, comme les efforts consentis depuis 1999 par l'Administration s'avèrent insuffisants au vu des déficits persistants, M. Mertenat est d'avis que d'autres voies doivent être explorées. De plus, il estime opportun d'analyser les prestations communales pour optimiser son fonctionnement et réduire ses coûts. Cet objectif complémentaire à l'amélioration du fonctionnement de l'Administration réalisée depuis 1999 est indispensable pour l'assainissement des finances communales. Il se réjouit de la démarche du Conseil communal visant à redimensionner l'Administration communale avec la participation de son personnel et d'un expert externe. A son sens, la dépense est acceptable, considérant l'urgence du problème à régler et l'importance du défi à relever.

**M. Dominique Baettig**, UDC, ayant soutenu la motion 5.08/06, juge important d'entreprendre une démarche. Toutefois, il s'inquiète du projet présenté qui, selon lui, contient des illusions. A son avis, l'appel à un expert externe n'est pas nécessaire pour définir des priorités et prendre des décisions politiques. Il rappelle que divers rapports émanant de l'Administration ont déjà mis en évidence les problèmes de cette structure.

**M. Pierre Chételat**, PLR, favorable aux efforts de diminution des déficits chroniques de la ville, juge le projet présenté comme étant incomplet, manquant d'ambition et inopportun, considérant le projet de restructuration politique et technique mis en consultation auprès des partis, qui pourrait modifier l'Administration communale. De plus, M. Chételat souhaite un complément d'information s'agissant du coût du projet, notamment la participation des fonctionnaires appelés à œuvrer pendant 24 mois dans les modules. Il souhaite également des objectifs de réussite et regrette le manque de vision globale de la politique financière pour enrayer les déficits. Pour ces raisons, le groupe PLR s'opposera à l'entrée en matière.

**M. Didier Nicoulin**, CS•POP, informe que son groupe est partagé s'agissant de ce crédit. En effet, ayant refusé la motion 5.08/06, le groupe doit statuer sur un objet qu'il avait combattu. D'autre part, il constate que plusieurs rapports ont été établis sur le fonctionnement de l'Administration communale et que certains projets initiés ne sont pas encore achevés. Il met également en évidence le projet de restructuration des services techniques communaux et se demande s'il est opportun de mener les deux projets parallèlement. Par ailleurs, M. Nicoulin relève que l'inventaire des prestations, prévu dans le rapport Juratec, n'a pas été réalisé par tous les services et que certaines propositions d'amélioration ou de réduction de prestations n'ont pas été traitées. De plus, l'implication de fonctionnaires dans ce crédit lui semble positive mais elle générera des coûts et des difficultés pour la réalisation des tâches liées à leur poste de travail. Il souligne également que plusieurs postes ont été supprimés ces dernières années.

Enfin, M. Nicoulin craint que l'accent ne soit mis prioritairement sur les économies à réaliser plutôt que sur la réflexion sur les dysfonctionnements de l'Administration. M. Nicoulin considère les finances communales comme étant préoccupantes, ce qui nécessite une action. A son avis, le projet proposé peut être une opportunité, vu qu'il inclut la participation du personnel qui ne sera pas mis devant le fait accompli. Considérant que cette démarche encouragera le personnel à réfléchir aux améliorations potentielles, le groupe CS•POP pourra accepter le crédit. De plus, M. Nicoulin estime que la Ville ne doit pas uniquement analyser le déficit généré par les prestations communales mais également celui créé par les charges liées, afin qu'une nouvelle répartition de ces dernières ne réduise pas à néant les efforts de la Municipalité.

En outre, de l'avis de M. Nicoulin, la hausse de la quotité d'impôt ne doit pas être abandonnée, même si le Conseil de Ville l'avait refusée en janvier 2006 comptant à

l'époque sur une reprise économique et une amélioration de l'attractivité de la ville. A ce jour, M. Nicoulin constate que cette reprise ne se traduit pas forcément par une augmentation des recettes fiscales. Toutefois, le phénomène d'érosion de la population a été enrayeré en 2006 et les nouveaux lotissements en construction pourraient également avoir une influence sur le nombre d'habitants, d'une part, et sur les recettes fiscales, d'autre part. Si ce n'est pas le cas, la hausse de la quotité d'impôt devrait être réexaminée, de l'avis de M. Nicoulin. Aussi, il indique qu'au stade actuel, le groupe CS•POP acceptera le crédit, tout en attendant des réponses à ses interrogations, notamment le lien entre ce projet et l'étude Juratec, ainsi que la restructuration des services techniques.

**M. Walter Harris**, PCSI, salue la volonté du Conseil communal de réaliser des efforts pour une gestion plus efficace et économique de la ville et il informe que son groupe acceptera l'entrée en matière. Toutefois, M. Harris souhaite connaître les démarches menées à la suite du rapport Juratec et celles qui n'ont pas été mises en œuvre. Il est d'avis que mandater une expertise sans en suivre les recommandations reviendrait à un gaspillage. Le groupe PCSI attend les réponses du Conseil communal. De plus, si le crédit Juratec n'a pas été dépensé dans sa totalité, il n'est pas nécessaire de soumettre le présent crédit.

**M. Anselme Voirol**, id, souligne qu'un service communal a réalisé l'entier du rapport Juratec. Aussi, il souhaite savoir pourquoi les autres services n'y sont pas parvenus et quel soutien le Conseil communal assure pour la réalisation complète de ce rapport. S'agissant du crédit Juratec de fr. 140'000.-, M. Voirol demande comment sera utilisé le solde qu'il estime à fr. 40'000.-. Quant aux objectifs du présent crédit, M. Voirol estime qu'ils ne sont pas clairement définis et il craint que, dans ces circonstances, ils ne puissent être atteints. Aussi, il attend une proposition élaborée de l'Exécutif avant de voter.

**Mme Anne Seydoux**, PDC-JDC, constate que des rapports ont été réalisés ces dernières années et qu'ils ont conduit à certaines améliorations. Malgré cela, la situation financière de la Municipalité est toujours plus inquiétante et le déficit structurel persiste. En ce qui concerne le projet de réorganisation technique et politique de Delémont, Mme Seydoux relève que les résultats de la consultation ne sont à ce jour pas connus. Toutefois, il lui semble que certains partis politiques se préoccupent plus de la conservation de leurs sièges que du déficit structurel de la ville. Elle souligne également que les directives de l'Exécutif pour l'élaboration des derniers budgets n'ont pas abouti aux résultats espérés. Aussi, elle estime que l'aide d'un expert externe est indispensable pour le coaching et le suivi des mesures. Les objectifs doivent être définis mais un travail doit être réalisé avant pour savoir où la Commune se dirige.

**Mme Françoise Collarin** met en évidence la fonction de coaching, de suivi et de recentrage des groupes de travail qui sera assurée par l'expert externe. A son avis, les expériences réalisées jusqu'à présent prouvent la nécessité de cette aide extérieure. Quant à l'évaluation du coût du personnel administratif, elle n'est, dans ce genre de crédit, en principe pas calculée. En outre, elle serait de toute manière que très approximative. Généralement, pour ce genre de projets, les groupes les plus restreints possibles sont créés, ce qui assure une efficacité optimale. Mme Collarin assure que l'appui d'un expert permettra d'atteindre rapidement les buts fixés et que cet élément fait à ce jour défaut pour débiter le projet.

Répondant à M. Nicoulin, Mme Collarin indique que la démarche participative est un objectif. De plus, il est à son avis préférable de considérer la problématique dans son ensemble et de mettre en place les nouveaux services en même temps que les mesures d'économies. Travailler dans une même dynamique apportera des résultats plus probants et la conduite de plusieurs réflexions en parallèle est justifiée. Quant aux charges liées, Mme Collarin met en évidence l'impossibilité d'agir sur ces coûts. Toutefois, elle rappelle les discussions lancées par l'Association des maires afin d'en obtenir une réduction et faire reconnaître aux autres communes la position de commune-centre de Delémont. En outre, au vu du refus du Législatif d'augmenter la quotité d'impôt et de l'acceptation de la motion 5.08/06, le Conseil communal soumet cette proposition d'amélioration qui, selon Mme Collarin, ne peut attendre encore une année.

S'agissant de Juratec, Mme Collarin précise qu'un rapport complet, établi par le Conseil communal en 2002, a mené à des réalisations dans les services et que de petites économies contribuent à maîtriser le déficit. Quant au crédit Juratec, Mme Collarin est d'avis qu'il est bouclé. S'agissant des buts, Mme Collarin relève l'objectif majeur précisé

dans le message, c'est-à-dire la réalisation d'économies dans le fonctionnement de l'Administration communale. En outre, la participation du personnel est nécessaire afin de garantir l'aspect constructif du projet.

**M. le Maire**, considérant les doutes de la gauche sur les objectifs recherchés, précise qu'à ce jour, le Conseil communal n'a pas décidé d'une réduction des prestations. Le crédit demandé servira à passer en revue l'ensemble des prestations. L'analyse portera d'abord sur celles qui pourraient être améliorées, celles qui doivent être maintenues et celles qui pourraient être supprimées. La discussion avec le personnel communal a été engagée en raison du fait qu'à plusieurs reprises, les charges de fonctionnement ont été réduites, ce qui n'a pas permis d'enrayer le déficit structurel de la Municipalité. De l'avis de M. le Maire, débiter cette opération avec des résistances de la fonction publique communale serait vain.

Quant à Juratec, M. le Maire souligne que ce projet était totalement différent car il portait sur l'amélioration du fonctionnement de l'Administration communale. Ainsi, des éléments ont été étudiés, comme l'accueil des citoyens au guichet, l'établissement de cahiers des charges pour l'ensemble du personnel et la mise en place de directives claires sur la réception de courrier et des appels téléphoniques, notamment. Seules deux mesures n'ont pas été concrétisées, d'une part les entretiens d'évaluation, qui seront réalisés ultérieurement. A ce sujet, M. le Maire précise que d'entente avec la Commission du personnel, comme l'Administration communale est mise à contribution s'agissant de la réforme des services techniques, cette mesure a été différée. D'autre part, un comité de suivi doit encore être mis en place, qui sera chargé d'assurer le suivi des mesures réalisées. En dernier lieu, M. le Maire confirme que le crédit Juratec n'a pas été totalement utilisé mais qu'il a été bouclé, comme d'autres, à la demande de la Commission de gestion et de vérification des comptes.

Quant à la réforme des services techniques, M. le Maire relève que tous les partis ont été consultés, ainsi que la Commission du personnel, de même que les collaborateurs des services concernés. Ce projet sera poursuivi en parallèle avec le crédit demandé, ces deux démarches étant complémentaires. Selon M. le Maire, le seul désavantage de cette procédure est que la réforme porte sur les services techniques uniquement alors que le présent crédit concerne les prestations fournies par l'ensemble de l'Administration communale. Par cette démarche, le Conseil communal souhaite avoir un regard détaché du fonctionnement quotidien de l'Administration communale pour pouvoir mettre en évidence les améliorations à réaliser. Le crédit ne vise pas à démanteler les prestations mais à les rationaliser et les améliorer pour tenter d'enrayer le déficit structurel qui pèse sur la Municipalité.

**M. Pierre Chételat**, PLR, maintient son opposition.

**DECISION** : l'entrée en matière est acceptée par 33 voix contre 7.

**M. Jean-François Rossel**, PS, indique que l'opposition de la gauche se veut constructive, en ce sens que le déficit structurel de la Municipalité est reconnu. Toutefois, de l'avis de M. Rossel, il subsiste un déficit organisationnel qui concerne l'examen des processus de travail de l'Administration, l'optimisation de la gestion des ressources humaines et l'amélioration de la qualité des relations humaines au sein de l'Administration, notamment. M. Rossel souligne que le premier élément n'est pas réalisé, comme indiqué par M. le Maire. A son avis, une partie de l'objectif du présent crédit aurait pu être atteint si le groupe de suivi avait pu faire le travail qui lui était dévolu. De plus, les conclusions du rapport Juratec ont été appliquées de manière inégale dans l'Administration communale. S'agissant de la méthode choisie et de la collaboration avec l'expert, le groupe PS estime que les objectifs sont bien identifiés et il souhaite que le groupe de projet se mette rapidement au travail. De plus, considérant l'acceptation de la motion 5.08/06, M. Rossel suggère que les coûts financiers soient reformulés et recalculés. Il considère également que les deux projets sont complémentaires et qu'ils doivent être liés. De plus, comme le crédit Juratec n'est pas épuisé, il estime que les coûts financiers liés aux deux crédits doivent être confondus. Dans ces conditions, le groupe socialiste propose de reporter la décision finale à une deuxième lecture, afin que le Conseil communal puisse clarifier la poursuite des travaux avec un financement commun et en tenant compte des propositions faites par les différents groupes politiques.

**M. Anselme Voirol**, id, souhaite que les objectifs recherchés soient chiffrés, ce qui lui permettrait de se rallier à la proposition de M. Rossel.

**M. Gérard Wicht**, PCSI, estime que la situation du projet Juratec est floue s'agissant de son solde. Aussi, il informe que son groupe accepte la proposition de M. Rossel demandant une seconde lecture, après complément des coûts.

**M. le Maire** répète que le crédit Juratec, bien qu'il n'ait pas été dépensé dans sa totalité, a été bouclé à la demande de la CGVC qui ne souhaite pas que la liste des crédits ouverts figurant dans les comptes communaux comporte sans cesse des crédits non soldés.

**Mme Françoise Collarin** souligne que l'objectif du projet vise à améliorer les résultats communaux tout en absorbant la problématique du déficit structurel. Toutefois, les économies ne peuvent être chiffrées de manière précise. Finalement, elle est d'avis que la volonté du Conseil communal d'enrayer ce déficit est claire.

**M. Jean-François Rossel**, PS, estime que malgré le bouclage du crédit Juratec, certains problèmes mis en évidence par ledit projet subsistent, dont la résolution n'est pas clairement définie dans le nouveau projet. Aussi, il maintient sa proposition de report à une deuxième lecture et attend une meilleure formulation des objectifs du présent crédit.

**M. Didier Nicoulin**, CS•POP, indique que son groupe se ralliera à la position socialiste. Il est à son avis préférable que ce projet obtienne un appui fort des autorités et que le Conseil de Ville en soit convaincu. A l'heure actuelle, des doutes persistent auprès de certains membres qui peinent à comprendre l'état actuel de la situation. Il estime que le crédit de fr. 140'000.- accepté pour l'étude Juratec visait à supprimer des blocages au sein de l'Administration communale. Aussi, selon lui, avant de débiter un nouveau projet, un bilan clair, précisant les difficultés rencontrées à l'époque et les éléments non réalisés dans le cadre de l'étude Juratec, doit être établi afin qu'il puisse être intégré dans la nouvelle démarche.

**M. Pierre Chételat**, PLR, indique que son groupe est également favorable au report du crédit. Il souhaiterait qu'auparavant, les résultats de la consultation sur la réforme des services techniques et de l'Administration soient connus. De plus, des objectifs précis devraient être cités dans le message et une charte déterminée, par laquelle le Conseil communal s'engagerait à réaliser les mesures préconisées par le résultat du projet, dans le but d'améliorer les finances communales.

**M. Walter Harris**, PCSI, relève l'importance d'un comité de pilotage dans tout projet, pour s'assurer que les recommandations d'une étude coûteuse soient mises en œuvre. A son avis, si ce groupe existait déjà, les discussions seraient plus avancées. Aussi, la création de ce groupe, chargé d'assurer l'achèvement du projet Juratec, intensifierait la confiance du Législatif quant au nouveau crédit.

**Mme Françoise Collarin** indique que l'Exécutif, contrairement au Conseil de Ville, souhaite agir rapidement. De plus, elle met en évidence le fait que le projet Juratec ne visait pas l'obtention d'économies, contrairement au présent crédit. Elle suggère donc de maîtriser dans un premier temps le déficit structurel s'élevant à plus d'un million de francs. En outre, comme ce projet a été accepté par la fonction publique communale, sa remise en question risque de provoquer une démotivation du personnel. Mme Collarin s'inquiète également de l'établissement du prochain budget, dans le cadre duquel des prestations risquent d'être supprimées arbitrairement puisqu'elles n'auront pas fait l'objet d'une réflexion globale. Cette optique ne lui semble pas constructive. Elle rappelle que le présent projet consiste en l'élaboration d'un catalogue des prestations permettant de prendre des décisions claires en accord avec toutes les autres démarches entreprises dans l'Administration communale. A son avis, le Conseil communal pourrait apporter des précisions sur les répercussions financières du projet, toutefois sans garantir qu'elles puissent être maintenues, étant donné que de nombreux éléments changeront dans l'Administration communale. Aussi, Mme Collarin sollicite l'accord du Conseil de Ville pour mener cette analyse globale.

**Mme Anne Seydoux**, PDC-JDC, demande une suspension de séance.

**DECISION** : la suspension de séance est acceptée.

**M. Pascal Mertenat**, PDC-JDC, considère l'étude Juratec comme étant bouclée. Même si son objectif a été partiellement atteint, il n'était pas lié à une recherche d'économies. De ce fait, le groupe PDC-JDC soutiendra une démarche supplémentaire. Comme l'objectif du crédit est d'absorber le déficit structurel, qui n'est pas mesurable en tant que tel, il propose de modifier le 2<sup>ème</sup> tiret du point 4.4 du message comme suit : "Définition des objectifs et des mesures d'économie ainsi que l'amélioration des prestations". A ce moment-là seulement, des objectifs précis et mesurables pourront être déterminés, ce qui ne peut être fait à l'heure actuelle. Par ailleurs, le groupe PDC-JDC refuse un report du crédit en 2<sup>ème</sup> lecture.

**M. Max Goetschmann**, CS•POP, relève que les messages du Conseil communal au Conseil de Ville ne peuvent être modifiés par le Conseil de Ville. Presque satisfait du message sous sa forme actuelle, M. Goetschmann craint que le forcing du groupe PDC-JDC n'aboutisse pas, alors qu'un report du crédit à la prochaine séance en assurerait l'acceptation par le Conseil de Ville. Aussi, il est d'avis que le message doit être complété par l'Exécutif, comme demandé par plusieurs groupes, et présenté en 2<sup>ème</sup> lecture, en donnant des précisions sur les réalisations menées dans le cadre de l'étude Juratec, d'une part, et un complément d'information sur le lien entre le présent projet et la réforme de l'Administration communale, notamment des services techniques, d'autre part. De plus, il est à son avis peu probable que les incidences de ce projet soient visibles en 2007.

**Mme Françoise Collarin** rapporte que le Conseil communal accepte de compléter le message avec des informations demandées s'agissant du rapport Juratec et de le représenter en août. Une analyse sur la réforme des services techniques y figurera également.

**DECISION :** le report de l'objet à une seconde lecture est accepté par 33 voix contre 0.

#### 9. **MESSAGE RELATIF AUX ADAPTATIONS NÉCESSAIRES DES SERVICES INDUSTRIELS DE DELÉMONT À LA NOUVELLE LÉGISLATION FÉDÉRALE (LAPÉL)**

**M. Pierre Brulhart** informe que ce message fait suite à l'adoption par les Chambres fédérales, le 23 mars dernier, de la **Loi sur l'approvisionnement électrique (LApEI)** dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2008, et qui prévoit que le marché soit libéralisé pour les consommateurs de plus de 10'000 kWh par année. Ils représentent 1 % des clients des Services industriels (SID) mais 60 % de la consommation.

La nouvelle loi prévoit une différenciation entre la fourniture de l'énergie et l'utilisation du réseau. S'agissant de la fourniture et de la libéralisation du marché, M. Brulhart rappelle que Delémont est membre de Youtility SA depuis 2003 dont les produits sont intéressants dans ce secteur. Afin d'assurer une meilleure flexibilité, le Conseil communal propose une adaptation du règlement relatif à la fourniture d'énergie électrique, notamment le transfert de compétences en matière d'adaptation des tarifs. De plus, M. Brulhart indique que la révision complète des règlements des SID, découlant de la réflexion "Avenir des SID", sera proposée aux autorités politiques lorsque l'avenir des services techniques aura été défini. Quant à l'utilisation du réseau, la LApEI exige que soient calculées séparément l'utilisation du réseau, la fourniture d'énergie, les redevances et les prestations fournies à des collectivités publiques, ce qui nécessite le calcul de la **rémunération pour l'utilisation du réseau (RUR)**, appelé communément le "timbre". Par ailleurs, la LApEI exige l'introduction d'une **comptabilité analytique**.

S'agissant de la RUR, M. Brulhart insiste sur la précision du calcul, pour lequel une erreur d'un centième provoque une différence de fr. 750'000.- pour Delémont. Pour ce calcul, le Conseil communal propose la combinaison de trois mandataires, pour utiliser les meilleures compétences de chacun dans son domaine et réduire les frais. Le coût cette étude atteint fr. 93'000.- que M. Brulhart propose de financer par le crédit "Avenir des Services industriels" présentant un solde de fr. 130'000.-.

En ce qui concerne l'introduction d'une comptabilité analytique, elle a fait l'objet d'une étude approfondie par un groupe de travail interne aux SID. Les conclusions de l'examen indiquent que le système de facturation doit être remplacé et que des outils informatiques annexes doivent être achetés. Le logiciel IS-E commercialisé par Pro Concept offre les meilleures garanties et est à même de répondre aux demandes de la LApEI, comme



confirmé par l'analyse de **Youtility SA** et d'**Enerdis**, coopérative regroupant neuf distributeurs/producteurs vaudois d'énergie électrique, qui a consacré une somme importante à cette étude. De l'avis de M. Brulhard, étant donné que de nombreux services industriels utilisent ce logiciel, il garantit la pérennité du produit et des frais de mise à jour répartis sur l'ensemble des utilisateurs. De plus, un achat groupé proposé aux membres de la "Charte", réunissant les Services industriels du Jura historique, permet d'obtenir une baisse des prix de 18 % sur les licences et 20 % sur les prestations. M. Brulhart précise également que la réserve de fr. 32'000.- sera utilisée pour les prestations d'un consultant. Ainsi, le coût total de l'introduction de la comptabilité analytique se monte à fr. 455'000.-, somme qui sera financée par la réserve Youtility Professional. M. Brulhart admet que l'acquisition de ce logiciel et sa maintenance sont élevées. Toutefois, un groupe d'utilisateurs des Services industriels de la "Charte" sera créé pour résoudre les difficultés, afin de ne pas faire appel au fournisseur pour chaque question.

En dernier lieu, M. Brulhart suggère de modifier l'art. 11 du Règlement relatif à la fourniture d'énergie électrique et de transférer la compétence en matière de tarifs du Conseil de Ville au Conseil communal et de confier au Département la compétence en matière de conditions de raccordement. Ce changement permettra de proposer des produits adaptés aux prix du marché, de les modifier rapidement et de répondre ainsi au plus vite à des offres concurrentes. Finalement, M. Brulhart invite le Conseil de Ville à accepter cet objet indispensable, pour que les SID respectent les exigences fixées par la nouvelle LApEI.

**M. François Klopfenstein**, PS, relève que cette nouvelle loi permettra à la Confédération de prélever 0.6 cts/kWh pour soutenir les énergies renouvelables, notamment hydraulique, éolienne et solaire. Comme elle oblige les SID à une adaptation rapide, M. Klopfenstein salue la démarche du Conseil communal et du service concerné pour être prêt en 2008. Convaincu que les SID devront disposer d'outils et de compétences pour se battre dans un marché libéralisé, M. Klopfenstein indique que son groupe acceptera ce message.

**M. Yves Bregnard**, PDC-JDC, indique que son groupe est partagé sur cet objet. S'agissant de la RUR, le groupe émet un doute sur l'économie de fr. 35'000.- évoquée dans le message. En effet, divisé par 700 heures, le coût horaire atteint fr. 50.-, ce qui lui paraît bas. De plus, si le coût horaire moyen d'un employé communal est supérieur à fr. 50.-, l'offre globale de fr. 120'000.- serait concurrentielle. En outre, M. Bregnard relève que 700 heures, représentant quelque quatre mois de travail à 100 % pour un employé, seront probablement réparties sur plusieurs collaborateurs, si le projet se termine à fin 2007 et il se demande si ces derniers pourront encore assumer leurs tâches ordinaires.

En ce qui concerne la comptabilité analytique, M. Bregnard relève la recherche de synergies avec les membres de la "Charte". Toutefois, dans le cadre de la mise en route du logiciel et de la formation du personnel, M. Bregnard se demande si les SID seront prêts au 1<sup>er</sup> janvier 2008, pour être en règle avec la LApEI. De plus, le groupe PDC-JDC regrette que la réserve Youtility Professional soit utilisée pour financer cette acquisition, alors que ce fonds était réservé à la fidélisation des grands consommateurs.

En outre, le groupe PDC-JDC s'inquiète de l'avenir des SID et se demande s'ils seront concurrentiels dans un marché libéralisé. Il s'interroge également sur le financement des prochains défis des SID, comme la politique commerciale, notamment. M. Bregnard rappelle les propos de M. le Maire d'avril 2003, alors conseiller communal responsable du Département énergie et eaux, stipulant que l'avenir des SID n'était pas réglé par l'adhésion à Youtility SA et que d'autres mesures seraient encore nécessaires pour fidéliser l'ensemble de la clientèle des SID. De plus, la Ville n'avait pas les moyens de doter les SID d'une force commerciale ad hoc. A ce sujet, M. Bregnard souligne que le solde de la réserve Youtility Professional sera à la disposition des SID pour les actions commerciales qu'il mènera en 2008. En dernier lieu, M. Bregnard rappelle le système de redevance des SID à la Municipalité (1.3 million de francs en 2006). Il se demande si ce système sera encore admis à l'avenir, ce qui n'est, selon lui, pas garanti. En conclusion, malgré les doutes exprimés et considérant qu'aucun autre choix n'est possible, le groupe PDC-JDC acceptera l'entrée en matière.

**M. Gérard Wicht**, PCSI, rapporte que son groupe acceptera cet objet. A son avis, la libération du marché de l'électricité peut générer de gros bénéfices. Il approuve le transfert de compétence en matière tarifaire qui permettra une réaction plus rapide qu'actuellement, de même que l'acquisition du nouveau logiciel informatique et le calcul de la RUR.

**Mme Françoise Doriot**, PLR, informe que son groupe soutiendra également le crédit. Elle regrette toutefois la presque urgence avec laquelle ce crédit est demandé alors que les conclusions d'un précédent rapport demandait déjà en 2004 la mise en place d'une comptabilité analytique efficace.

**M. Pierre Brulhart** indique que, selon les responsables des SID, les collaborateurs pourront réaliser le projet en plus de leurs tâches, ce qui nécessitera effectivement une mobilisation de leur part. Quant au fonds, selon M. Brulhart, il n'était pas uniquement destiné aux actions commerciales ou aux actions en lien avec les grands clients. En ce qui concerne les actions commerciales, M. Brulhart souligne que le budget 2007 prévoit au chapitre du Service électrique une rubrique budgétaire dédiée au marketing. Dans ce cadre, un collaborateur sera prochainement engagé pour mener des actions commerciales auprès des clients libéralisés. Quant à la redevance, M. Brulhart informe qu'elle est prévue dans la LApEI. Toutefois, il ne peut évaluer son évolution. Finalement, il regrette également l'urgence du crédit, tout en pensant que la procédure d'implantation sera achevée pour l'entrée en vigueur de la LApEI.

**M. Philippe Rottet**, UDC, approuve également le transfert de compétence tarifaire du Conseil de Ville au Conseil communal. Toutefois, comme la libéralisation pour les privés n'entrera en vigueur qu'en 2012, voire 2013, M. Rottet craint que la forte concurrence engendre une perte de grands clients aux SID (parmi les 55 entreprises concernées à Delémont) et que cette perte ne soit répercutée sur les privés durant les quatre ou cinq prochaines années. De ce fait, M. Rottet souhaite que le Règlement relatif à la fourniture d'énergie électrique stipule à son art. 11 que les tarifs sont fixés par le Conseil communal pour les entreprises et qu'en revanche, les tarifs pour les ménages demeurent fixés par le Conseil de Ville.

**M. Pierre Brulhart** indique que 80 consommateurs des SID seront concernés par la libéralisation du marché de l'électricité. De plus, opposé à la modification proposée par M. Rottet, M. Brulhart est d'avis qu'elle concerne le message et non l'arrêté et qu'en ce sens, elle n'est pas recevable. Par ailleurs, M. Brulhart relève que le but n'est pas de répercuter sur les consommateurs privés les éventuelles pertes réalisées avec les grands consommateurs mais de conserver les grands clients, d'où la mise en place de la politique de marketing.

**DECISION** : le message relatif aux adaptations nécessaires des Services industriels de Delémont à la nouvelle législation fédérale (LApEI) est accepté par 38 voix contre 2.

10. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.05/07 - "POUR LA CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ÉVALUATION DES CRITÈRES D'INTÉGRATION, DE NATURALISATIONS"**,  
**UDC, M. DOMINIQUE BAETTIG**

**M. Dominique Baettig**, UDC, développe son intervention, par laquelle il demande la création d'une commission novatrice, chargée de la vérification des critères de naturalisation, qui pourrait déboucher sur l'établissement d'un contrat - comme à Zurich - ou d'une charte d'intégration. Selon M. Baettig, la population delémontaine s'inquiète parfois de la procédure de naturalisation faite sur la base de documents uniquement, et il estime certaines requêtes comme étant limites. Aussi, il souhaite supprimer cet état d'esprit par la création d'un espace de dialogue. A son sens, la naturalisation peut être considérée de deux manières, premièrement, comme un acte administratif ou un droit désincarné, deuxièmement comme un acte politique qui se rapporte à une démocratie de valeurs, s'appuyant sur la démocratie directe.

A son avis, les partisans de l'acte administratif voudraient enlever au peuple ou à ses représentants la possibilité de poser des questions, des exigences, ou de discuter les critères pour éviter discriminations ou erreurs. Les partisans de l'acte politique estiment qu'il appartient au peuple de statuer. En outre, M. Baettig estime important que les requêtes litigieuses puissent être contrôlées par des représentants du peuple, tout en admettant que la votation publique puisse être discriminatoire. Aussi, cette commission serait un espace de discussion des critères, des cas limites, et rassemblerait les représentants des partis politiques et des communautés étrangères. Selon M. Baettig, les critères officiels à évaluer sont l'intégration économique et les connaissances linguistiques,

ce qu'il estime insuffisant. Pour sa part, il est nécessaire de faire connaissance et de s'entretenir avec les requérants.

**M. le Maire** rappelle que la polémique survenue à Emmen a conduit à un vaste débat dans le but de déterminer les compétences pour octroyer l'indigénat communal et que des recours ont été produits devant le Tribunal fédéral. Ce dernier a estimé que cette responsabilité ne pouvait être confiée à une autorité législative instituée ou au peuple, en cas d'absence d'autorités législatives. M. le Maire rappelle également l'opposition qu'avait déposée le groupe UDC contre une décision du Conseil de Ville en matière d'octroi du droit de cité, décision que la Chambre administrative du Tribunal cantonal a confirmée, se basant sur le fait qu'il est anticonstitutionnel qu'un Législatif détermine si oui ou non une personne répond aux critères de l'indigénat communal. Dans son jugement, la Chambre administrative a suggéré que cette compétence soit dévolue à l'Exécutif, ce qui a conduit le Conseil communal à demander au Gouvernement jurassien de prévoir une modification de la loi cantonale ad hoc. Selon M. le Maire, cette compétence ne peut être confiée au Législatif, étant donné qu'elle touche à la sphère privée du requérant et qu'en la matière, l'autorité doit pouvoir motiver sa décision et y intégrer des voies de droit, ce qui n'est pas le cas de l'autorité législative qui ne peut motiver une décision et qui ne peut prévoir des voies de droit, au contraire de l'autorité exécutive.

En conclusion, M. le Maire invite le Conseil de Ville à rejeter cette motion, considérant que l'indigénat communal est une décision d'ordre administratif et que cette compétence devrait être transférée au plus vite à l'Exécutif, seule autorité habilitée à prendre des décisions de cet ordre.

**M. Didier Nicoulin**, CS•POP, rejettera cette motion. A son sens, une procédure administrative doit être lancée sur la base d'une décision populaire. Pour les citoyens, les lois et règlements fixant les conditions d'admission à l'indigénat communal sont définis. Par la suite, l'interprétation des lois et règlements devient une procédure administrative. De l'avis de son groupe, le droit de cité devrait être accordé par le Conseil communal, autorité élue et habilitée à prendre des décisions. M. Nicoulin s'interroge sur les critères en fonction desquels les membres de la commission seront nommés. De plus, il évoque les risques de déviance qui pourraient être générés par cette commission. A ce sujet, il rappelle que de nombreuses interprétations douteuses ont été faites depuis quelque temps sur des éléments qui finalement, dans la plupart des cas, obtenaient des réponses claires et prouvant la bonne foi des requérants.

Revenant aux propos tenus par M. Baettig en début de séance, M. Nicoulin souligne qu'une personne au bénéfice des prestations de la Suva a forcément travaillé en Suisse avant son accident. Il craint qu'en plus des requérants qui chercheraient à s'installer en Suisse pour profiter des assurances sociales, les travailleurs étrangers victimes d'accidents ou de problèmes de santé soient exclus de la nationalité suisse. A titre d'exemple, M. Nicoulin cite le cas d'étrangers, de formation intellectuelle, qui à leur arrivée en Suisse ont exercé une activité professionnelle manuelle et qui ont été victimes d'accidents parfois graves.

S'agissant des connaissances linguistiques, M. Nicoulin se demande s'il est opportun de refuser la nationalité suisse à une famille parce que l'un des parents éprouve des difficultés à s'exprimer en français. Selon lui, le contexte social de certaines personnes ne leur facilite pas l'apprentissage de la langue. Toutefois, ces personnes réalisent des efforts considérables, ce qui démontre leur volonté.

M. Nicoulin rapporte également la pression que subissent les requérants durant la procédure de naturalisation pendant laquelle le moindre faux pas pourrait leur être reproché. A son avis, la naturalisation est une procédure dans laquelle les requérants s'engagent en toute conscience, même s'ils ne concluent pas un pacte. Il considère que le traitement des dossiers à Delémont se fait de manière correcte et juste.

**M. Francesco Prudente**, PCSI, refusera également cette motion, considérant la procédure proposée par M. Baettig comme étant un tribunal pour les requérants qui souhaitent s'intégrer. M. Prudente rappelle que chaque membre du Conseil de Ville a la possibilité de consulter les dossiers de requête à la Chancellerie communale et qu'aucun fait n'est caché. Ayant lui-même vécu la procédure de naturalisation de ses trois enfants,

M. Prudente met en évidence la sévérité des administrations. Ajouter une audition complémentaire reviendrait à humilier les requérants, à son sens.

**M. Dominique Baettig**, UDC, rapporte un article paru dans *Le Matin*, qui stipule que 40 % de la population étrangère bénéficie de prestations d'assistance AI ou Suva, alors qu'elle ne correspond qu'à 20 % de la population. A son avis, le recours aux assurances sociales est un droit mais il a également un coût, qui représente une injustice pour certains citoyens suisses qui s'interrogent sur la surreprésentation de diverses nationalités. Ce phénomène peut être discuté, selon M. Baettig. Quant à la vérification des critères, les collaborateurs communaux impliqués dans cette procédure ne sont pas forcément objectifs, en ce sens qu'ils obéiront à leur supérieur, de l'avis de M. Baettig. Il estime que tout est organisé pour qu'une requête ne puisse être refusée, ce qu'il considère comme étant grave. A son sens, il n'existe pas d'équité de traitement entre les citoyens suisses et les étrangers naturalisés. Les critères doivent pouvoir être discutés ouvertement, sans être discriminatoires. Finalement, M. Baettig indique avoir demandé en mars 2005 un avis de droit au Service juridique, s'agissant de l'autonomie financière et de la capacité, pour un requérant, à subvenir à ses propres besoins. Il ressort de cet avis que le fait qu'un requérant soit au bénéfice des prestations au sens de la Loi sur l'action sociale peut, selon les circonstances, justifier un refus. Selon M. Baettig, ceci pourrait être appliqué lorsque le requérant se trouve de manière durable et importante à la charge de l'assistance publique. Il admet que les requérants puissent bénéficier de prestations sociales à la suite d'accidents ou de maladie. Toutefois, selon lui, une fois entré dans le système, on y reste pour la vie entière. A son avis, les requérants doivent être acceptés après qu'ils aient démontré largement qu'ils peuvent subvenir à leurs propres besoins ou qu'ils n'aient pu le prouver en raison de maladie grave et incurable.

**M. Giuseppe Natale**, CS•POP, regrette la bassesse des propos de M. Baettig. Quant aux travailleurs étrangers, M. Natale souligne que la plupart réalisent des activités professionnelles que la population suisse refuse d'exécuter, raison pour laquelle 40 % des étrangers bénéficient de prestations sociales. Il relève également que la presse ne précise pas que les mesures de sécurité dans certaines entreprises ne sont pas respectées pour tous les travaux. Il invite M. Baettig à s'intéresser aux propos d'autres citoyens et suggère au Conseil de Ville de refuser cette motion.

**M. Jean-François Rossel**, PS, demande à M. Baettig de cesser ses interventions négatives sur les requérants. De plus, M. Rossel craint que la naturalisation ne soit accordée qu'aux meilleurs requérants. Il estime que les autorités font leur travail correctement et que les interventions du groupe UDC à ce sujet deviennent lassantes.

**DECISION** : la motion 5.05/07 - "Pour la constitution d'une commission d'évaluation des critères d'intégration, de naturalisations", UDC, M. Dominique Baettig, est refusée par 41 voix contre 2.

11. **RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.04/07 - "DÉCENNIE DE LA PAUVRETÉ, ET ENSUITE ?"**, PS, M. SÉBASTIEN LAPAIRE

**M. Sébastien Lapaire**, PS, n'est pas satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

**DECISION** : l'ouverture de la discussion est acceptée.

**M. Sébastien Lapaire**, PS, se déclare humilié par la réponse donnée par l'Exécutif à sa question écrite. Il précise que la Municipalité, dans son ensemble, a adhéré à l'Alliance mondiale des villes contre la pauvreté, et non uniquement M. Rémy Meury, conseiller communal en charge du département concerné en 1997. Dans le cadre de cette adhésion, M. Lapaire rappelle la récolte de signatures menée par la Ville, en guise de soutien à l'appel de l'organisme précité et l'utilisation de son logo sur le papier à en-tête de la Municipalité, ce qui, selon lui, démontre l'implication de Delémont dans cette démarche. Citant le texte figurant dans l'appel de l'Alliance, M. Lapaire est d'avis que le Conseil communal embrouille le problème, considérant impensable que Delémont puisse éradiquer à elle seule la pauvreté. Il relève que la pauvreté existe en Suisse et invite à ne pas rester indifférent à ce phénomène, ce qui va exactement dans le sens de l'Alliance. Il est selon lui nécessaire de sensibiliser l'opinion publique et de mobiliser les forces de la société, donnant suite à l'impulsion fournie par le budget communal. C'est ce qu'ont réalisé les

auteurs des premières actions, notamment l'Entraide protestante, les Sports Réunis, les Funambules. Aussi, M. Lapaire demande que la liste des cent actions réalisées à Delémont durant ces dix années soit publiée. S'agissant des échanges à intensifier - l'un des objectifs de l'Alliance - M. Lapaire aurait souhaité savoir comment Delémont a participé à cet objectif. Quant aux rubriques budgétaires à ce sujet, M. Lapaire relève que la position 0625 365 02 "Décennie élimination pauvreté 1997-2006" prévoyait en 2003 et 2004 une somme de fr. 5'000.-, qui s'est abaissée en 2005 à fr. 1'500.- pour atteindre en 2006 fr. 1'000.-. Pour ces quatre années cumulées, sur les fr. 12'500.- prévus, seuls fr. 76.50 ont été dépensés, ce qui laisse penser, selon lui, qu'aucune démarche n'a été entreprise. Par sa réponse, le Conseil communal, de l'avis de M. Lapaire, répond à un élu de sa majorité, ce qui ne présage pas un avenir favorable pour la ville et la suite des événements. Aussi, M. Lapaire souhaite que la politique communale en la matière se développe sur des bases comme le respect, la démocratie ou la solidarité, avec l'association de la population.

**M. Josy Simon** revient sur un article paru le 30 mai dans *Le Temps* intitulé "Nourrir neuf milliards d'êtres humains", dont il recommande la lecture, et qui va au-delà des remarques émises par M. Lapaire. M. Simon estime que Delémont agit déjà considérablement contre la pauvreté, compte tenu des moyens à sa disposition. Il informe que le programme organisé par M. Meury, qui se basait sur celui des Nations Unies, a été mené à bien jusqu'en 2006. S'agissant du budget, M. Simon relève que de nombreuses rubriques sont consacrées à la lutte contre la pauvreté et à l'aide à différents pays. En particulier, il cite le Nicaragua, qui bénéficie d'une aide de fr. 30'000.- par année, ou d'autres mesures ponctuelles mais régulières, en Afrique notamment. Aussi, M. Simon estime que Delémont est beaucoup plus active que ce que prétend M. Lapaire. Par ailleurs, il invite chacune et chacun à signer l'initiative demandant au Conseil fédéral de doubler son aide aux pays en voie de développement.

En dernier lieu, M. Simon demande à M. Lapaire, président de la Commission des affaires sociales et du logement, d'aborder ce sujet lors d'une prochaine réunion de cette commission.

12. **RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.05/07 - "PLAN DIRECTEUR DE L'ÉNERGIE - RÊVE OU RÉALITÉ À MI-CHEMIN ?"**, PCSI, M. DOUGLAS HARRIS

**M. Walter Harris**, PCSI, est satisfait.

13. **DIVERS**

La parole n'est pas demandée.

**Ont été déposées** : 2 questions écrites  
1 interpellation  
1 postulat

La séance est levée à 23 h 15.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La vice-chancelière communale :

Pierre Tschopp

Nadia Maggay